

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00283

**EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE - 9102 ROUTE DE SAINT-CHAMOND
A SORBIERS – TRAVAUX CONFIES A ENEDIS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que les travaux concernant l'extension du réseau électrique sont des travaux de raccordement au réseau public de distribution,

CONSIDERANT que le décret n°2007-1280 du 28 août 2007 impose aux collectivités compétentes en matière d'énergie de financer les extensions de réseaux liées à de l'urbanisation,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole est compétente en matière d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'une autorisation d'urbanisme a été délivrée pour un projet de division de 3 lots à bâtir – 9 102 route de Saint-Chamond – 42290 Sorbiers,

CONSIDERANT qu'ENEDIS réalise les travaux en sa qualité de maître d'ouvrage,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec l'entreprise ENEDIS dont l'agence se situe 42 rue de la Tour à Saint-Etienne, pour l'extension du réseau public de distribution 9102 route de Saint-Chamond – 42290 Sorbiers

ARTICLE 2

Le marché est attribué pour un montant de 18 083,48 € HT.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la voirie de l'exercice 2024, section investissement.

RECU EN PREFECTURE

Le 05 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240320-C20240028310

Date de mise en ligne : 05 avril 2024

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/04/2024
Pour le Président, par délégation
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX